

Hauteville sur Fier Animation
Mairie
74150 HAUTEVILLE SUR FIER

Statuts

Suite AG extraordinaire du 09/09/2010

Article 1 :

Les statuts de l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 25 octobre 1985 à Hauteville sur Fier sous le titre **Hauteville sur Fier Animation** ont été modifiés le 21 octobre 2005, puis le 09 septembre 2010.

Article 2 : Buts

Cette association a pour objet de créer, animer et développer des activités de tous ordres répondant aux besoins récréatifs et éducatifs des membres de la communauté d'Hauteville sur Fier et des communautés environnantes selon les places disponibles. Elle contribue à l'élargissement des relations amicales entre tous les adhérents. A cet effet, des activités diverses sont proposées à tous en fonction des possibilités offertes.

Article 3 : Siège social :

Son siège social est installé à la Mairie d'Hauteville sur Fier. Il pourra être transféré dans un autre lieu par décision du Comité.

Article 4 : Composition

- **Membre d'honneur** : les personnes ayant rendu des services significatifs à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Monsieur le Maire d'Hauteville sur Fier est déclaré de plein droit Président d'Honneur de l'Association.
- **Membres bienfaiteurs** : les personnes qui versent un don minimum de 16 euros. Ce minimum pourra être révisé chaque année par l'Assemblée générale.
- **Membres actifs** : les personnes physiques qui sont à jour de leur cotisation annuelle, fixée chaque année par l'Assemblée générale. Les membres actifs ont, seuls, voix délibérative lors des Assemblées générales.

Les membres actifs de moins de 16 ans y sont représentés par un parent ou un tuteur.

Article 5 : Admission

Tout adhérent s'engage à se conformer aux statuts et à verser régulièrement sa cotisation.

Toute discussion ou activité ayant un caractère politique, religieux, syndical, raciste ou sortant des critères propres à l'association est interdite sous peine d'exclusion.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission personnelle
- Décès
- Non respect des conditions d'admission énumérées à l'article 5.

La radiation sera reconnue ou prononcée par le Comité.

Les personnes proposées à la radiation pour non respect des conditions d'admission ou pour tout autre motif grave pourront toujours s'expliquer devant le Comité.

Article 7 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations des membres actifs,
- b) Les subventions de l'Etat, du Département, de la Commune ainsi que des autres collectivités publiques ou privées,
- c) Les dons des membres bienfaiteurs,
- d) Les ressources créées à titre exceptionnel,
- e) Les intérêts des fonds placés,
- f) Les dons divers qui peuvent lui être dévolus.

Article 8 : Bureau

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour deux ans par l'Assemblée générale domiciliés au 2/3 minimum sur Hauteville sur Fier et 1/3 sur une commune extérieure. Les membres sont rééligibles par moitié sortante.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de

- un Président domicilié obligatoirement sur Hauteville sur Fier,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire,
- un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier,
- un Trésorier Adjoint,
- et des membres actifs, sachant qu'il faut au moins six membres pour le Conseil d'administration puisse siéger.

La fonction des dirigeants est bénévole.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 : Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige :

- sur convocation du Président (ou, en son absence, du Vice-Président)
- ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, celle du Président est prépondérante.

Pour délibérer valablement, le Comité doit réunir au moins la moitié plus un des membres élus.

Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas permis.

Tout membre du Comité qui, sans excuse dûment valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 : Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association : membres d'honneur, actifs, bienfaiteurs ou toute autre personne. Les adhérents n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans sont représentés par un parent ou un tuteur.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année en début de saison.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voie de presse ou par lettre individuelle, au choix du Comité.

L'ordre du jour doit être mentionné.

- Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion.

Article 11 : Pouvoirs de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, valablement convoquée et constituée, prend des décisions imposables à tous les adhérents, fussent-ils absents ou opposants.

L'Assemblée générale nomme les membres du Comité, délibère et statue sur les rapports annuels ainsi que sur les questions à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes pour l'élection des membres du Conseil se font au scrutin secret.

Les autres votes ont lieu à main levée, sauf en cas de demande de scrutin secret formulée par un membre.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est décidée à la demande du Président ou à la demande de la moitié plus un des membres.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration. Il devra être approuvé par l'Assemblée générale.

Article 14 : Dissolution et liquidation

L'association peut être dissoute sur proposition du Comité, par une Assemblée générale extraordinaire.

La dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents.

L'Assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Hauteville sur Fier, le 09 septembre 2010

La Vice-Présidente,
Anne-Marie BROSSA

La Secrétaire,
Pascale TRANCHANT